



École : rentrée scolaire du RPI

Les effectifs du RPI sont indiqués dans le tableau ci-après. Ils sont stables par rapport aux années précédentes.

Madame CHICOUENE Anne-Marie cantinière depuis janvier 2004 a souhaité prendre une disponibilité de 1 an pour convenance personnelle.

Elle est remplacée par M. Olivier LEGRAND.

	De MÉGRIT	De TRÉDIAS	De LANGUÉDIAS	Autres communes	TOTAL
À Mégrit	22	14	12	1	49
À Trédias	8	4	8	3	23
À Languédias	19	9	14	1	43
TOTAL	49	27	34	5	115
Pourcentage	43%	23%	30%	4%	100 %

Hors commune : Yvignac-La-Tour : 4 et Trémeur : 1



Téléthon

Samedi 3 décembre, organisée par le relais des 10 clochers, la traditionnelle randonnée cyclotouristes traversera 10 communes.

Cette année, notre commune accueillera la 30^{ème} édition et organisera le repas du soir à la salle polyvalente suivi d'une soirée dansante. Tous les profits seront reversés au Téléthon.

Rougaille saucisse / riz - Fromage - Dessert - Café

15 € sur place (boissons comprises) / 12 € à emporter

Tickets repas en vente à la mairie, au Panier de la Marettte et auprès de Fabienne GUICHARD au 06.71.77.77.82.

Toutes les associations de la commune seront mobilisées pour l'organisation et la vente des tickets. De plus, toute personne souhaitant se porter bénévole est invitée à se faire connaître auprès de la mairie.

Merci à tous les Mégritiens pour votre implication !

Chêne Marqué

Le site du Chêne Marqué est ouvert à tous. Il est intégré aux boucles de randonnées existantes.

N'hésitez pas à profiter du site.

Une inauguration est envisagée au printemps prochain lorsque les plantations et les divers aménagements seront réalisés.

HORAIRES

Mairie :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi
et le 1^{er} samedi du mois de 8h30 à 12h.
Le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Tel : 02.96.84.83.10
Mail : mairie.megrit@orange.fr

Médiathèque :

Mardi : 17h à 19h / Mercredi : 15h à 17h
1^{er} samedi du mois : 10h à 12h
Tel : 02.96.84.89.97
Mail : mediatheque.megrit@orange.fr

Déchetterie à Broons :

Lundi, mercredi, samedi : 9h-12h / 14h-17h30
Vendredi : 14h à 17h30
Tel : 02.96.84.70.56

RECENSEMENT CITOYEN

QUI ?

Tous les Français, **filles et garçons âgés de 16 ans.**

POURQUOI ?

Pour vous inscrire en vue de **permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté**. Il permet votre inscription d'office sur les listes électorales.

COMMENT ?

- **À LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE** (munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité et livret de famille).

- **PAR INTERNET** : www.majdc.fr

QUAND ? Entre le jour de ses 16 ans et les 3 mois qui suivent.

ÉTAT CIVIL

Naissance :

★ Le 6 juillet 2022, est né Lévana LE BOULAIRE, fille de Yohann LE BOULAIRE et Floriane LUSTIERE.

Mariage :

★ Le 25 juin 2022, ont contracté mariage, Morgane LECRUBIER et Stéphane BERTHE.

Décès :

★ Le 31 juillet 2022, est décédée Valentine LEHARDY née JAMIN.

★ Le 19 août 2022, est décédée Fanny RÉMOND née RAFFRAY

URBANISME

- ★ HUET Bruno (La Maison)
 - ↳ Création de deux portails
- ★ TROPÉ Luc (7 le Tertre Piffaut)
 - ↳ Clôture en bois
 - ↳ Mise en place d'une clôture (poteaux en bois + fils de clôture et piliers en béton)
- ★ SCI Maison Rouge (4 rue du Pont Neuf)
 - ↳ Clôture et portail

Mégrit Gym

Les cours de fitness reprennent

le mercredi 14 septembre avec l'O.I.S.C.L.

de 19h15 à 20h15 à la salle polyvalente.

Venez essayer 2 cours gratuits

Tarif pour l'année 2022/2023 : 65 €

- Demi-tarif pour année incomplète
- Tarif préférentiel pour les lycéens et étudiants



L'association fournit le matériel (tapis, steps, bâtons, élastiques, haltères, ballons)

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Marie-Jeanne DESPRÉS au 06.88.90.70.93

À Chacun son bonbon

À partir du 1er Août, venez découvrir le site internet "À chacun son bonbon", créé par une jeune entrepreneuse de la commune de Mégrit. Vous pouvez trouver différents bonbons adaptés à chacun : sans sucre, sans gluten, halal, bonbons de votre enfance, bonbons fantaisies qui raviveront petits et grands. Osez l'originalité avec un bar à bonbons pour vos mariages, baptêmes, anniversaires...



Tailler de haies

La réglementation générale précise qu'il est obligatoire de planter une haie pouvant mesurer plus de 2 m à une distance d'au moins 2 m de la limite de propriété. En ce qui concerne les arbustes plus petits, de moins de 2 m, la plantation doit se faire à au moins 50 cm de la limite séparative. En ce qui concerne l'entretien des végétaux, **tailler ses haies est obligatoire**. Lorsque les plantations ne sont pas mitoyennes, **l'obligation de tailler incombe au propriétaire des végétaux**, et par conséquent au propriétaire ou au locataire du terrain sur lequel ils sont plantés.

Merci d'y penser.

Conseillère numérique

Envie de découvrir l'outil informatique ? Envie de devenir autonome dans vos démarches administratives en ligne ? Prochaine permanence le vendredi 7 octobre, de 9h à 12h15 à la mairie.

Renseignements et inscriptions au 06.65.22.35.82.

Jardin potager

La commune met gratuitement à disposition un terrain dans le bourg pour les personnes intéressées par un potager. Renseignements à la mairie.

Chasse

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée **du dimanche 18 septembre 2022 au mardi 28 février 2022**. Un arrêté municipal a été pris afin de réglementer la pratique de la chasse dans un rayon de 150 mètres autour des lieux-dits « La Source » et « Saint Maudez » ainsi que dans la zone des « Tertres Gris » et dans la vallée de Rocherel. Il est affiché dans la vitrine extérieure de la mairie.

Amis chasseurs, écarter-vous des villages et lieux d'habitation. Ramassez les douilles. Soyez vigilants. Merci.

Soirée ados 11 - 16 ans

Une « **soirée compet'** » aura lieu le vendredi 7 octobre. Jeux collectifs et bonne humeur seront de la partie ! Vous pouvez déjà vous inscrire sur les réseaux sociaux OISCL ou à la mairie de Mégrit (02.96.84.83.10 / mairie.megrit@orange.fr).



Très signalé : vitesse

Beaucoup de riverains ont appelé la mairie pour signaler des vitesses excessives dans les hameaux, le bourg, les lotissements.

Il est demandé à tous les usagers de respecter les limitations de vitesse **et** de l'adapter en fonction du danger.

La vitesse est à la fois un déclencheur de l'accident, mais aussi un facteur aggravant.

Elle réduit les possibilités de réagir en cas de danger et de manœuvrer à temps.

Soyez vigilants ! Merci

Vol de fleurs au cimetière

Le cimetière est un lieu de mémoire où reposent famille et amis. Les proches entretiennent ce souvenir en fleurissant les sépultures.

Néanmoins, des personnes sans scrupule volent ces fleurs provoquant peine et désespoir des familles. Nous faisons appel à la conscience de chacun pour préserver l'esprit de ce lieu de recueillement.

Merci de respecter ce site.



Adressage



La mairie a réalisé l'adressage de toutes les habitations dans le bourg (en 2005) et dans les hameaux (en 2014). Les personnes qui n'ont pas encore placé le numéro de maison sur leur boîte aux lettres ou sur leur propriété de manière visible sont invitées à le faire dans les meilleurs délais.

Merci de votre compréhension. Cela facilite le travail des facteurs et des livreurs.

Les plans d'eau

Les points essentiels de la réglementation :

- * Régime administratif : Tout propriétaire doit avoir déclaré son plan d'eau auprès du service police de l'eau (DDTM)
- * Responsabilité du propriétaire : Le surveillance, le contrôle et l'entretien des ouvrages sont sous la responsabilité du propriétaire.
- * Vidange : Nécessite la réalisation d'un dossier auprès de la police de l'eau. Il est nécessaire de se renseigner sur les procédures à suivre en fonction de la taille de son plan d'eau (arrêté ministériel du 9 juin 2021).
- * Prélèvement : Tout ouvrage doit laisser en permanence dans le cours d'eau un débit minimal garantissant en la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques.
- * Continuité écologique : Nécessité d'équiper les ouvrages de dispositifs assurant un transit sédimentaire suffisant ainsi que la montaison et dévalaison des poissons migrateurs si le plan d'eau est situé sur un cours d'eau classé au titre de la liste 2.
- * Protection du milieu aquatique : Il est interdit de provoquer le rejet de polluants et d'introduire des espèces piscicoles non autorisées.
- * Création / agrandissement de plans d'eau : La création et/ou l'agrandissement de nouveaux plans d'eau quelque soit leur superficie est strictement interdit.

Gianni pizza

Le camion « Gianni pizza » est présent le mercredi soir sur la Place de l'Église à partir de 17h00.

Vous pouvez retrouver sa carte sur son site : <https://gianni-pizza.fr/>
N'hésitez pas à l'appeler au
06.32.51.02.41



Multisport santé—Partenariat OISCL

Séances d'activités physiques adaptées destinées aux personnes atteintes de maladies chroniques ou en ALD (cancer, maladies cardiovasculaires et respiratoires, obésité, diabète, maladies neurodégénératives...).

Le jeudi 9h30 - 10h30 salle des fêtes de **Mégrit**.

Renseignements et inscriptions à l'OISCL : 02.96.84.73.36 ou par mail : oiscl.mss@gmail.com

Maison sport santé de l'OISCL

L'OISCL a obtenu la labellisation de sa Maison Sport Santé (MSS) par le Ministère des Solidarités et de la Santé et le Ministère des Sports en janvier dernier. Celle-ci ouvrira ses portes vendredi 16 septembre 2022.

L'objectif général de la MSS est de promouvoir l'activité physique et sportive et lutter contre la sédentarité dans une optique de prévention et/ou thérapeutique non médicamenteuse.

La MSS aura pour mission d'accueillir, orienter et accompagner toutes les personnes désireuses de pratiquer une activité physique à des fins de santé, quels que soient leur âge ou leur condition physique.

Ses missions :

- ◇ Sensibiliser, informer, conseiller sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive
- ◇ Évaluer les capacités physiques et les motivations des personnes
- ◇ Proposer des activités physiques adaptées
- ◇ Orienter les personnes vers une activité adaptée à leurs besoins, et capacités
- ◇ Suivre les patients à moyen et long terme sur la modification durable des habitudes de vie

La MSS se situe sur le site de la planchette, route de Plumaugat, dans l'ancienne salle de tennis à Broons.

Accueil et bilan **GRATUIT** sur rendez-vous uniquement.

Renseignement et prise de rendez-vous : 07 49 72 82 60

Horaires d'ouverture : vendredi, en période scolaire, 9h-12h30 / 14h-17h30



Influenza aviaire

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez impérativement mettre en place les **mesures suivantes** :

- * Confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- * Exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Ce virus n'est pas transmissible à l'homme, mais il peut affecter les oiseaux domestiques. Il représente donc un risque pour l'élevage avicole. Il faut alors éviter tout contact avec les oiseaux sauvages y compris les plumes et les déjections.

Des écogestes pour réduire sa consommation d'eau

Depuis le 10 août, l'ensemble du département des Côtes d'Armor est en alerte crise sécheresse. Le territoire de Dinan Agglomération souffre particulièrement de cette crise. Elle conduit à une dégradation importante du débit des cours d'eau, associée à une augmentation significative des besoins en eau potable, sans possibilité de reconstituer les réserves rapidement.

Pour information, nous sommes en **NIVEAU 4 - ALERTE CRISE** avant des restrictions plus importantes pour les ménages si nous ne faisons pas d'efforts. Chacun peut donc d'ores et déjà diminuer son temps passé sous la douche (diminuer d'une minute = une économie de 10 litres d'eau).

Alors économisons de précieux litres d'eau avec des écogestes simples et efficaces.

RÉDUIRE SA CONSOMMATION D'EAU, C'EST PAS LA MER À BOIRE !

1 

Se doter
d'équipements économes
en eau pour robinets
(mousseur/aérateur, miti-
geur, réducteur de débit...)

2 

Opter
pour des équipements
économes en eau pour WC
(éco-sac, système double
poussoir...)

3 

Préférer
les douches aux bains et
réduire la quantité d'eau
utilisée en limitant ses
douches à 3 minutes.

4 

Ne pas laisser
couler l'eau sans raison.
Penser à la couper quand on
se lave les mains, quand on
se savonne...

5 

Remplir
complètement son lave-
linge et son lave-vaisselle
pour les faire tourner à
plein.

6 

Récupérer
le surplus d'eau (sans produit
chimique) de ses évier/
douches et la réutiliser
pour arroser ses plantes
par exemple.

7 

Installer
un récupérateur d'eau
de pluie pour arroser son
jardin ou pour ses usages
domestiques.

8 

Repérer
les fuites d'eau
éventuelles chez soi et les
faire réparer rapidement.



Plus d'informations sur
www.dinan-agglomeration.fr



DINAN
AGGLOMÉRATION